

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIELLESCAZES Jean-Marc, Maire,

Présents : M. VIELLESCAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M. MAIRINIAC Jean Antoine, Mme MIJOULE Cécile

Absents/Procurations : M BALGUERIE David a donné pouvoir à CHAUFFOUR Mathurin, M ALAUX Jean-François a donné pouvoir à VIELLESCAZES Jean-Marc, M BRAS André a donné pouvoir à MAIRINIAC Antoine,

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance.

PV du 5 juin 2026 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal du 5 juin 2026 n'a fait l'objet d'aucune demande de modification ou de rajout.

Il soumet le procès-verbal au vote du conseil qui l'approuve à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : APPROBATION DE L'AVENANT 3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « CONVIDADIS » - REGULARISATION FINANCIERE ET REPARTITION DES FRAIS GENERAUX

Vu la « Convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'opération de réhabilitation des bâtiments Convidadis à Laguiole », signée le 24 janvier 2023, entre la Commune de Laguiole et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV),

Vu l'avenant 1 signé le 22 janvier 2025, portant sur la répartition des frais généraux entre les membres du groupement,

Vu l'avenant 2 signé le 17 novembre 2025, relatif aux pouvoirs du coordonnateur,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 5 juin 2026, approuvant l'abandon du projet Convidadis et la résiliation des marchés et contrats relatifs à cette opération,

Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour l'opération Convidadis, explique au conseil municipal qu'il convient de prendre un nouvel avenant pour régulariser financièrement les frais d'études engagés entre les deux membres du groupement.

L'avenant n°3 portera donc sur la régularisation financière des frais généraux supportés par les deux membres du groupement, compte tenu de l'obtention du cofinancement régional.

Le présent avenant modifie l'avenant n°1 comme suit :

Le montant total des dépenses de frais généraux de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie déjà engagées à ce jour s'élève à 190 022,40 € HT.

Parmi ces dépenses, seuls 174 343,95 € HT sont éligibles à la subvention régionale - cofinancement d'ingénierie « Région - Banque des territoires » - cf. Arrêté attributif du 16 juin 2025.

En appliquant le taux de 50 % d'aide, on obtient le montant 87 171,98 € de subvention régionale obtenue et maintenue.

Le total des dépenses restant à la charge des membres du groupement est de 102 850,43 € HT, à répartir comme suit :

- Quote-part de 65 % : 66 852,78 € HT pour la Commune de Laguiole ;
- Quote-part de 35 % : 35 997,65 € HT pour la CCACV.

En synthèse, ci-dessous le plan de financement de l'opération « Convidadis » en phase d'ingénierie du projet et de conception :

DEPENSES ou « Frais généraux »		RESSOURCES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Diagnostics préalables	10 083,33	Subventions	
Maîtrise d'œuvre	167 270,88	Cofinancement d'ingénierie Région - Banque des Territoires	87 171,98
Contrôle technique Bâtiment	3 425,00		
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)	1 930,00	Reste à charge maîtrise d'ouvrage : collectivités membres du groupement	
Ordonnancement Pilotage et coordination (OPC)	2 600,00	Commune de Laguiole	66 852,78
Frais divers de procédure	4 713,19	CCACV	35 997,65
TOTAL	190 022,40 € HT	TOTAL	190 022,40 € HT

À ce jour, la Commune de Laguiole a déjà perçu un versement de 53 144,10 € de la part de la CCACV. Il convient donc de régulariser le trop-perçu financier par un remboursement.

À la signature du présent avenant, la CCACV émettra un titre de recette. Il portera sur le remboursement par la Commune de Laguiole du trop-perçu d'un montant de 17 146,45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes Convidadis ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant à signer l'avenant n°3 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'avenant n°3 et à la régularisation financière et à la répartition des frais généraux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier la convention de groupement de commandes en suivant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 du règlement intérieur du gymnase municipal qui interdit d'utiliser les cycles et véhicules de tous types, planches à roulettes et rollers,

Considérant la demande de l'association Aubrac Roller Derby souhaitant proposer une nouvelle activité de rollers dans le gymnase de Laguiole.

Monsieur le Maire explique que le roller derby est un sport de contact sur patins à roulettes, majoritairement féminin, qui se pratique en gymnase sur une piste oblongue. Les clubs les plus proches du territoire de l'Aubrac se trouvent à Aurillac et à Rodez (seul autre club aveyronnais). Il y a environ 120 clubs de Roller Derby en France, et 15 en région Occitanie. Chaque année, un trophée est organisé entre les équipes d'Occitanie. Ce sera pour Laguiole un bon point d'entrée pour la découverte du roller derby.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du gymnase pour intégrer cette nouvelle activité à destination des habitants du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De modifier l'article 4 du règlement intérieur du gymnase municipal afin d'y autoriser la pratique du derby rollers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : CESSIION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC A CERVEL AU PROFIT DE MME CLAIRE ALAUX ET M. SAMUEL RIBEIRO

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants
- La délibération du Conseil municipal du 28 avril 2026 relative au déclassement et à l'aliénation de portions du domaine public, et autorisant l'engagement des négociations ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février au 10 mars 2026, ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant :

- Que la commune a engagé une procédure de déclassement et d'aliénation d'une portion du domaine public sise à Cervel ;
- Que cette emprise d'une superficie de **107 m²**, sans usage public et sans atteinte à la continuité d'accès, peut être cédée ;
- Que les acquéreurs, Claire ALAUX et Samuel RIBEIRO, sont propriétaires des parcelles contiguës cadastrées section K n°250 et n°251 ;

- Que par courrier en date du **20 mai 2026**, la commune leur a proposé l'acquisition de cette emprise au prix de **20 €/m²** ;
- Que par courrier en date du **30 mai 2026**, les intéressés ont expressément accepté cette proposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la cession, après déclassement, d'une emprise du domaine public située à Cervel, d'une superficie de **107 m²**, au profit de :

- Mme Claire ALAUX
- M. Samuel RIBEIRO

Fixe le prix de vente à 20 € / m², soit un montant total de **2 140 €**. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :

- À signer l'acte de vente à intervenir,
- À accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : CESSIION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MME CAMILLE RAINHO ET M. JULIEN ANDRIEU

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants;
- La délibération du Conseil municipal du 28 avril 2026 relative au déclassement et à l'aliénation de portions du domaine public, et autorisant l'engagement des négociations ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février au 10 mars 2026, ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant :

- Que la commune a engagé une procédure de déclassement et d'aliénation d'une portion du domaine public correspondant à un cheminement entre la rue du Barry et le chemin de Chauchailles ;
- Que cette emprise, d'une superficie de **102 m²**, n'est plus utilisée et ne porte atteinte à aucune continuité d'accès ;
- Que Julien ANDRIEU et Camille RAINHO sont propriétaires des parcelles limitrophes cadastrées section L n°440, 441, 457, 1749 et 1746 ;
- Que par courrier en date du 20 mai 2026 la Commune leur a proposé l'acquisition de cette emprise au prix de **20 €/m²**
- Que par courrier en date du **03 juin 2026**, les intéressés ont expressément accepté cette proposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la cession, après déclassement, d'une emprise du domaine public située à Cervel, d'une superficie de **102 m²**, au profit de :

- Mme Camille RAINHO
- M. Julien ANDRIEU

Fixe le prix de vente à 20 € / m², soit un montant total de **2 040 €**. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :

- À signer l'acte de vente à intervenir,
- À accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUBRAC EN SCENE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Aubrac en scène sollicite une subvention de la mairie de Laguiole pour l'organisation d'un concert le 12 septembre prochain à la station de ski de Laguiole, au Bouyssou.

Il précise que ce concert s'inscrit dans une Tournée Hommage à Daniel Balavoine et que c'est une première pour notre territoire d'accueillir ce type d'évènement.

Monsieur Le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 2000.00 € à cette association pour participer à l'organisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCORDE UNE SUBVENTION D'un montant de 2 000.00 € à l'association Aubrac en Scène

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OGEC SAINT-MATTHIEU

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Considérant la demande de subvention du collège Saint-Matthieu pour l'organisation

- D'un voyage dans le Val d'Eure pour nos classes de 6ème et 5ème
- D'un voyage en Espagne à Barcelone pour les classes de 4ème et 3ème.

Considérant les subventions accordées par le conseil départemental d'un montant de 960 € pour le voyage dans le Val d'Eure et de 820 € pour le voyage en Espagne

- Considérant le fait que la municipalité accordait jusqu'à présent le même montant que le département à L'OGEC Saint-Matthieu dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accorder** à l'école privée Saint-Mathieu une subvention de 960 euros pour l'organisation du voyage scolaire dans le Val D'Eure et 820 euros pour le voyage en Espagne. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **d'autoriser** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 7 : DM BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt de la convention conclue avec France Infocom et France Collect invest qui permettait aux associations de bénéficier d'un minibus, Il informe le Conseil Municipal du projet de rachat d'un minibus pour maintenir le service auprès des associations.

Cette opération nécessite un réajustement des crédits budgétaires. Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-202006 : ACHAT DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENT	5 568.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202016 : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS	29 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-908 : VOIRIE COMMUNALE et chemins	6 232.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-202009 : ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	41 000.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	41 000.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		41 000.00 €		0.00 €

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°8 : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial,

CONSIDERANT son inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion de l'Aveyron et la possibilité de le promouvoir,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de reconnaître le mérite de ses agents, de fidéliser des talents, et de renforcer le pôle administratif pour le stabiliser.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à 35 heures par semaine, pour renforcer le pôle administratif à compter du 30 juin 2026. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative.....,

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
Grade : rédacteur territorial : - ancien effectif3..... (nombre)
- nouvel effectif4..... (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : AUTORISATION DONNEE AU NOUVEAU MAIRE DE SIGNER LES ACTES ISSUS DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTS

Vu l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant les délibérations prises par la commune de Laguiole qui n'étaient pas exécutées au moment des élections municipales,

Considérant que le renouvellement de l'assemblée municipale le 20 mars 2026

Considérant les actes en attente de signature,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune de Laguiole et signer les actes en cours d'exécution dans les conditions prévues par les délibérations initiales.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

INFORMATIONS DU MAIRE :

- 1- Maison PICHON Marthe (L 438) : l'expert est passé et a demandé la destruction de ce bien. Il a été accordé aux descendants un délai de 60 jours.
- 2- Maison BONIDAN (L 428 et L 429) : l'entreprise CASSAGNES Maçonnerie doit placer la grue à bascule du 15.07.2026 au 24.07.2026, pour la démolition de la maison. La circulation sera interdite dans la rue du faubourg durant les travaux.
- 3- Maison COUMOUL (L 334) : Rassemblement de toutes les parties le 2 juillet 2026 pour enlèvement des gravats dans le but de voir les fondations à la demande de l'expert.